



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 58235

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les aides des collectivités territoriales aux investissements immobiliers de l'enseignement privé sous contrat. L'enseignement privé en France scolarise près de 20 p 100 des élèves. Or, une législation inadaptée le prive des moyens d'assurer pleinement sa mission. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'aide des collectivités territoriales au privé. Lors de l'examen du projet de loi relatif à l'administration territoriale, les groupes de l'opposition parlementaire avaient tenté de faire adopter un amendement permettant aux collectivités territoriales de financer librement les investissements de l'enseignement privé. À l'époque, le Gouvernement n'avait pas cru devoir retenir cette disposition. Toutefois, il apparaît que le régime d'intervention économique des collectivités locales, tel qu'il résulte de la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation et de la loi du 7 janvier 1982 dite de plan, repose désormais sur le principe de la liberté. Cela a d'ailleurs été confirmé par la jurisprudence du Conseil d'Etat. Les collectivités, qui ont des obligations en matière de prise en charge des dépenses de fonctionnement, ont une liberté d'aide pour les dépenses d'investissement dans l'enseignement supérieur, l'enseignement agricole et l'enseignement technique secondaire. S'agissant de l'enseignement secondaire général, l'aide est limitée par la loi Falloux à 1/10^e des dépenses. La reconnaissance pleine et entière de la place du privé dans la mission générale d'éducation nécessite une évolution de cette situation. Elle lui demande donc s'il entend faire avancer ce dossier en rendant leur totale liberté aux collectivités locales.

Texte de la réponse

Reponse. - La législation en vigueur, précisée par la jurisprudence, fixe les conditions de la participation des collectivités locales au financement des investissements des établissements d'enseignement privés. Toute modification nécessite l'intervention en ce sens du Parlement. Or au cours de la période récente, cette question a été évoquée plusieurs fois devant les assemblées, notamment à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à l'administration territoriale de la République et du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale. Des amendements en ce sens ont été déposés et rejetés, et ce à plusieurs reprises. Le Parlement s'est donc prononcé clairement.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58235

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2278